

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-235.

Loi pour faire droit à Susanne Reiner.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Susanne Reiner, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Charles Reiner, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingtième jour de juin 1948, en la ville de Budapest, Hongrie, 5 et qu'elle était alors Susanne Markovits; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la 10 pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Ce mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15